



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoint au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique GUILLAN,
Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET,
Monsieur Claude PREVOST conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Dominique GUILLAN
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Etait absent :

Monsieur Pascal AMBROISE,

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JEANNOT

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

[Accusé de réception en préfecture](#)
091-219105384-20241217-DE_2024_12_62-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

OBJET : Autorisation budgétaire spéciale : engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement sur le budget 2025 préalablement au vote du budget primitif.

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE_2024_12_62-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

VU la délibération n° 2020-05-27/11 du 27 mai 2020 donnant délégation permanente du conseil municipal au maire,

VU le budget primitif de l'année 2024 adopté le 02 avril 2024,

VU la décision modificative n° 1 en date du 10 septembre 2024

VU l'avis du bureau municipal en date du 03 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux à venir et les nouvelles dépenses,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT que le budget 2025 sera voté au plus tard le 15 avril 2025,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, hors restes à réaliser, et dans le respect de la délibération n° 2020-05-27/11 du 27 mai 2020,

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 2 214 069,24 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 551 017,31 € (< 25% x 2 214 069,24 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE_2024_12_62-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Chapitre 20		BUDGET 2024	25%
2031	Frais d'études	57 500,00 €	16 875,00 €
2033	Frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 204		BUDGET 2024	25%
2041412	Subv. Com. GFP - Bâtiments et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	76 620,00 €	17 905,00 €
Chapitre 21		BUDGET 2024	25%
2117	Bois et forêts	90 100,00 €	22 525,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	4 800,00 €	1 200,00 €
21316	Constructions équipements du cimetière	15 000,00 €	3 750,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	45 000,00 €	11 250,00 €
2152	Installations de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €	125,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 500,00 €	875,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00 €	1 250,00 €
21828	Autres matériels de transport	82 000,00€	20 500,00€
21838	Autre matériel informatique	5 300,00 €	1 325,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	560,00 €	140,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 000,00 €	2 750,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	42 200,00 €	10 550,00€
Chapitre 23		BUDGET 2024	25 %
2313	Constructions (en cours)	442 000,00 €	110 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 297 989,24 €	324497,31 €

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 17 décembre 2027

Le secrétaire,
Rémi JEANNOT

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE_2024_12_62-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024